

REGLEMENT COUP D'CHOEUR

Fonctionnement de la Troupe Coup d'Choeur :

Généralités :

Le fonctionnement de la troupe est régi par un ensemble de commissions : Musique, Chorégraphie, Mise en scène, Costumes, Technique, Relations Extérieures et Relations Internes.

Ces commissions sont constituées en petits groupes de membres dirigés par un Responsable élu par et au sein de la commission. Elles sont ouvertes à tout membre de Coup d'Choeur qui en fait la demande auprès du responsable de chaque commission qui donnera son accord ou non après en avoir discuté avec l'ensemble de ses membres. Tout membre de la troupe le souhaitant, peut assister ponctuellement à une réunion d'une commission.

Les membres de chaque commission se réunissent régulièrement et en fonction des besoins de l'avancement du spectacle pour travailler à sa construction, en fonction des tâches qui leurs sont dévolues (voir ci-dessous). A l'intérieur de chaque commission, le responsable définit le mode de fonctionnement et les règles de sa commission. Elles sont formalisées par écrit et communiquées à l'ensemble de la troupe. Chaque membre s'engage à assister de façon régulière à ces réunions qui seront fixées par le responsable desdites commissions et en fonction de la disponibilité de la majeure partie de ses membres.

Le responsable de chaque commission, ou un membre désigné par celui-ci, s'engage à informer l'ensemble de la troupe des dates de réunion de sa commission ainsi que des décisions prises durant celle-ci et ce à la première répétition qui suit la réunion. Il informera également le Comité Artistique de l'avancement de ses travaux lors des réunions organisées par ce dernier.

Tous les membres de la troupe s'engagent à un respect mutuel, aussi bien dans leur comportement que dans leurs paroles, contribuant ainsi à une bonne ambiance au sein du groupe. En cas de comportement inapproprié, ils s'exposent à un risque d'expulsion comme le prévoient les statuts de l'association.

Fonctionnement des Commissions :

Commission Musique :

- ⑩ Créer des harmonisations, arrangements, enregistrements des chants composant un spectacle
- ⑩ Décider de la faisabilité des chants proposés par les choristes
- ⑩ Donner la liste des chants faisables à la Commission Mise en Scène
- ⑩ Envoyer des enregistrements de travail avant de démarrer un chant
- ⑩ Enseigner les chants choisis
- Organiser des auditions pour les solos, duos, trios, etc... et faire travailler en amont les candidats intéressés avant les auditions.
- ⑩ Se réunir pour faire le point sur le travail accompli individuellement et définir les objectifs à réaliser
- Gérer les commandes des musiques avec le musicien, et tenir informé le trésorier de l'avancement grâce à un tableau mis à jour.
- Ranger et mettre à disposition de la Commission Technique les bandes son retenues.
- Gestion des musiciens (répétitions..) lorsque les morceaux sont joués en live.
- ⑩ Présenter un compte-rendu écrit lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente

Commission Chorégraphie :

- ⑩ Créer des chorégraphies pour les chants composant le spectacle
- ⑩ Enseigner les chorégraphies
- Organiser des auditions pour des chorégraphies individuelles.
- Présenter un compte-rendu écrit lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente

Commission Mise en Scène :

- ⑩ Créer un scénario en rapport avec le thème choisi
- ⑩ Enseigner la mise en scène
- ⑩ Organiser des auditions de comédiens
- Sélectionner parmi les chants proposés par les choristes et validés par la Commission Musique comme étant les plus adaptés au scénario
- Proposer à la Commission Musique des chants qui n'ont pas été soumis ou sélectionnés au préalable s'il s'avère qu'ils servent particulièrement bien le scénario, sous réserve de faisabilité par la Commission Musique
- ⑩ Proposer une demande de chorégraphie ou pas, à la commission adéquate.
- ⑩ Proposer une demande de costume ou pas, à la commission adéquate.
- ⑩ Proposer une demande technique à la commission adéquate.
- ⑩ Présenter un compte-rendu écrit lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente

Commission Costumes :

- Proposer des costumes et accessoires en adéquation avec le thème du spectacle et en tenant compte des chorégraphies
- ⑩ Organiser des ateliers de confection de costumes
- ⑩ Acheter éventuellement des costumes
- ⑩ S'assurer que chaque choriste possède le(s) costume(s) demandé(s) par la commission
- ⑩ Présenter un compte-rendu écrit lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à venir depuis la réunion précédente

Commission Technique :

- ⑩ Mettre en place la sonorisation, l'éclairage et la scène sur les lieux de spectacle
- ⑩ Réaliser le démontage du matériel à la fin des spectacles avec l'aide de tous les choristes
- ⑩ Travailler en collaboration avec le Comité Artistique pour la sonorisation, l'éclairage et l'aménagement de la scène
- ⑩ Travailler avec la Commission Relations Extérieures pour les aspects techniques d'accueil des salles de spectacle
- ⑩ Conseiller les Commissions Mise en Scène, Musique et Chorégraphie quant à la faisabilité technique des demandes spécifiques à ces commissions
- ⑩ Exploiter, entretenir (réparer, commander les pièces, etc.) et gérer l'obsolescence du matériel

Commissions Relations Extérieures :

- ⑩ Rechercher des salles de spectacles susceptibles de produire notre spectacle
- ⑩ Organiser et élaborer toute la partie communication sur la troupe, les affiches, les programmes...
- ⑩ Se charger de la correspondance et de l'élaboration de contrat avec les responsables de salles de spectacles
- ⑩ Gérer les contrats
- ⑩ Entretenir des relations régulières avec les communes, responsables de salles, élus, etc...
- ⑩ Se réunir pour faire le point sur le travail accompli individuellement et définir les objectifs à réaliser
- ⑩ Présenter un compte-rendu écrit lors des réunions du Comité Artistique sur le travail en cours et à

venir depuis la réunion précédente

Comité Artistique :

Le responsable est chargé de :

- ⑩ réunir régulièrement tous les responsables de commission pour s'assurer du bon avancement de l'élaboration du spectacle et de la bonne coordination entre les différentes commissions
- d'établir et d'envoyer à l'ensemble de la troupe le programme des répétitions ainsi que les dates de réunions des commissions avec l'aide des responsables des commissions Musique, Chorégraphie et Mise en scène
- ⑩ de mettre à la disposition des choristes, lors des répétitions, une liste d'absence où ils pourront s'inscrire afin d'organiser au mieux les répétitions et les spectacles
- ⑩ d'informer l'ensemble de la troupe des dates de spectacle
- ⑩ d'informer les choristes des décisions prises par vote en Comité Artistique les concernant
- ⑩ d'assister aux répétitions générales et aux spectacles afin de réaliser un débriefing avec les responsables des commissions concernées et procéder immédiatement aux éventuelles améliorations ou modifications à apporter
- ⑩ d'informer la Commission Technique des choristes présents pour le montage du matériel lors des spectacles
- ⑩ Le Comité Artistique pourra éventuellement gérer des conflits entre commissions en lien avec le Conseil d'Administration
- ⑩ Chaque responsable de commission ou membre délégué s'engage à présenter, lors des réunions du Comité, un compte-rendu écrit clair et précis du travail accompli depuis la dernière réunion ainsi que ses projets à court terme.

Commission Relations Internes :

- ⑩ Organiser des fêtes (Noël, fête de fin de saison, anniversaires, etc...) ou manifestations diverses pouvant contribuer à la bonne ambiance et à la convivialité au sein du Groupe.
- ⑩ Se charger de la logistique relative à ces manifestations

Petites suggestions pour mieux vivre ensemble

Chaque commission doit rester **libre de s'organiser** comme elle l'entend au sein de celle-ci en veillant toutefois à respecter les règles minimales citées ci-dessus.

Les responsables des différentes commissions **sont invités à communiquer entre eux** afin de faciliter le travail de chaque commission sans toutefois s'immiscer dans le travail des autres commissions et, après en avoir demandé l'autorisation au responsable de la commission sollicitée, de faire des suggestions, que le responsable concerné choisira d'accepter ou non.

Si, faute d'accord, **un conflit** devait survenir entre deux commissions, celui-ci pourra être porté à la connaissance du Comité Artistique qui se chargera alors de trouver une solution en réunion et en présence des personnes concernées pour mettre fin au conflit.

En cas d'indisponibilité des responsables de commissions, ceux-ci pourront déléguer un membre de leur commission aux réunions du Comité Artistique afin que le travail de celui-ci soit optimisé. Ils doivent pouvoir également déléguer ponctuellement certaines de leurs tâches à d'autres membres de leur commission afin d'alléger leur charge de travail.

Les critiques des choristes portant sur le fonctionnement du groupe, quelles qu'elles soient, ne pourront être prises en considération que si elles sont accompagnées de propositions alternatives et devront être rapportées au responsable de la commission concernée en dehors des heures de répétition afin de ne pas perturber cette dernière.